



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1 / DÉFINITIONS

« Conditions générales de location » : Elles sont disponibles sur le site internet du Loueur et remises par mail au futur locataire avec le contrat de location. Toute dérogation aux Conditions générales de location doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du loueur. La signature du contrat de location par le Client vaut **acceptation sans restriction** ni réserve des présentes Conditions générales de Location.

« Contrat de location » : désigne le contrat conclu entre le loueur et le locataire. Ce contrat est nominatif et ne peut faire l'objet d'une cession. Il est complété par les Conditions Générales de Location et l'état descriptif du véhicule (état des lieux).

« Locataire » : désigne le conducteur principal et le payeur mentionné sur le contrat de location et signataire de celui-ci en qualité de locataire.

« Loueur » : désigne la Société SARL OLA CAMP.

« Véhicule » : désigne le van ou fourgon aménagé ou camping-car que le Loueur loue au Locataire pour la durée prévue dans le contrat. La description du véhicule est notée dans le contrat de location et dans l'état des lieux annexé à celui-ci.

« Réservation » : désigne la réservation du véhicule faite par le Locataire et expressément acceptée par le Loueur dans les conditions prévues aux présentes.

« Site internet » : désigne le site internet du loueur www.olacamp.fr

2 / IDENTITE DU LOUEUR

La société « OLA CAMP » est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 6 Rue du docteur Jules Poumier (Zone des 6 Croix) à DONGES (44480).

Elle est immatriculée au RCS de St Nazaire sous le numéro 910 904 895.

Toutes demandes de renseignements, de réservations ou réclamations sont à adresser au loueur à l'adresse ci-dessus, ou par téléphone au 06 07 10 15 98, ou par mail à olacamp44@gmail.com.

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet www.olacamp.fr ou sur place à l'adresse indiquée.

3 / CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER

Le locataire doit fournir en toute honnêteté l'ensemble des renseignements nécessaires à l'établissement du Contrat de location.

Le locataire s'engage à fournir :

- Son identité complète
- Son adresse postale
- Son adresse mail
- Son numéro de téléphone
- La date et le lieu de délivrance de son permis de conduire

- Le moyen de paiement de sa location, à savoir une carte bancaire à son nom afin de procéder au versement du dépôt de garantie.

Une **copie recto-verso** et parfaitement lisible des justificatifs nécessaires doit être transmise par le Locataire au Loueur lors de sa demande de réservation, soit :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du conducteur désigné.
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- Copie du permis de conduire en cours de validité. Un permis de conduire délivré par un État membre de l'Espace Économique Européen est valable en France. Le Locataire titulaire d'un permis délivré par un État extérieur à la France doit présenter un permis avec photographie. La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou d'une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire **n'autorise pas** la location du Véhicule. Si les originaux du permis de conduire et du document d'identité ne sont pas présentés par chaque conducteur au plus tard le jour de la mise à disposition du Véhicule, la Réservation est annulée automatiquement dans les conditions fixées aux présentes.

Tout conducteur du Véhicule (conducteur principal et second conducteur) doit :

- Être titulaire depuis au moins 3 ans d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du Véhicule ;
- Être âgé de plus de 21 ans.

Contractuellement, le Locataire est réputé être le seul conducteur du Véhicule. Seul le conducteur inscrit et nommé sur le Contrat de location dispose de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. Si le Véhicule est conduit par un conducteur non désigné au Contrat de location, le Locataire est responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre vis-à-vis du Loueur, conformément au contrat d'assurance.

4 / RESERVATION

La réservation par internet : Sur le site internet du Loueur : www.olacamp.fr -

Pour passer une réservation sur le site internet, le futur Locataire doit au préalable créer son compte client personnel. Le futur Locataire s'engage à conserver une stricte confidentialité sur les données lui permettant d'accéder à son compte client. Il s'engage à informer sans délai le Loueur de tout détournement ou utilisation frauduleuse de son identifiant et/ou mot de passe. Le futur Locataire s'engage lors de la création et de l'utilisation de son compte client à délivrer des informations réelles, exactes, à jour au moment de leur saisie dans le formulaire d'inscription ; à maintenir à jour les données d'inscription en vue de garantir en permanence leur caractère exact. Il lui incombe de vérifier l'exactitude de la Réservation et de signaler ou rectifier immédiatement toute erreur. Le choix de la Réservation est de la seule responsabilité du futur Locataire.

Après réception de la demande de réservation et du paiement de l'acompte, le Loueur prendra contact avec le locataire par mail ou par téléphone pour lui confirmer que son option de location est prise en compte. Il procèdera à la demande des documents nécessaires à l'établissement du contrat de location. A réception des documents, le loueur rédigera le contrat qu'il transmettra au locataire pour vérification et signature, ainsi qu'une copie des Conditions générales de location.

Le locataire devra régler le solde de sa réservation 30 jours avant le départ par virement ou CB (sur place).

La réservation par téléphone au 06 07 10 15 98 - Par mail : olacamp44@gmail.com

Le futur locataire prend contact avec le loueur. Le loueur valide l'option de location demandée, demande et vérifie les documents nécessaires à l'établissement du contrat.

Le contrat est envoyé au locataire pour signature, ainsi que les conditions générales de location pour acceptation, et un acompte de 25 % est demandé.

Une fois le contrat validé et l'acompte, la réservation est confirmée.

Le solde est à régler par virement ou par CB (sur place) 30 jours avant le départ.

Pour toute réservation antérieure à 30 jours, la totalité de la location est demandée à la réservation.

Avant tout paiement, le futur Locataire prend connaissance des Conditions générales de location présentes sur le site internet du Loueur et/ou envoyer par mail avec le contrat.

5 / MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE

Elle se déroule uniquement dans les locaux de la société OLA CAMP - 6 Rue du Docteur Jules Poumier - 44480 DONGES. La présentation du véhicule et les démarches administratives nécessitent 1 heure de temps. Le véhicule est mis à disposition à partir de l'heure prévue sur le contrat. Lors de la prise de possession du véhicule, le Locataire et le Loueur établissent ensemble et contradictoirement un état descriptif du véhicule (état des lieux au départ), comprenant l'inventaire des accessoires joints au véhicule. Dans le cas d'une indisponibilité du véhicule loué, le Loueur s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir au Locataire un véhicule de remplacement, dans les meilleurs délais et avec des caractéristiques aussi similaires que possible. Dans le cas où aucune solution de substitution ne peut être trouvée par le Loueur, soit une autre période de location sera proposée (dans les mêmes conditions) soit la location du Locataire sera annulée, et toute somme versée par ses soins au Loueur lui sera entièrement restituée. Le Locataire ne peut pas refuser un véhicule de substitution au motif que le coloris serait différent du véhicule initialement réservé. Si le Locataire refuse le véhicule de substitution ayant des caractéristiques différentes du véhicule réservé, son acompte lui sera entièrement restitué et la réservation est annulée.

Le Loueur remet le véhicule au Locataire en état de fonctionnement et de propreté avec :

- Le plein de carburant
- Le plein d'eau propre
- La vidange des eaux noires et grises effectuée
- Tous les titres administratifs nécessaires à sa circulation (le Locataire circule avec une copie du certificat d'immatriculation (l'original n'étant pas fourni).

Le Loueur précise au Locataire que certains pays demandent à l'entrée l'original du certificat d'immatriculation et qu'il lui appartient de vérifier les formalités d'entrée, de séjour et de circulation auprès de l'ambassade et/ou du consulat de son pays de destination) -

- Les accessoires obligatoires par la réglementation, à savoir 2 gilets de haute visibilité, 1 triangle de pré-signalisation, 2 alcootests et 1 disque de stationnement et 1 constat amiable.
- Le Locataire s'engage à vérifier l'inventaire des accessoires et à consigner par écrit, avant son départ du local, toute défectuosité apparente ou manquante qui n'y figurerait pas. A défaut, le Loueur est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. Le Locataire a la possibilité, pendant les dix premiers kilomètres de son trajet, et dans la limite des deux premières heures suivant la prise de possession du véhicule, de contacter le Loueur pour lui signaler une défectuosité non identifiée et non apparente lors de la mise à disposition du véhicule. Passé ce délai ou ce kilométrage, le Véhicule loué sera considéré comme conforme à l'état décrit dans l'état des lieux de départ du Véhicule. En aucun cas le Locataire ne pourra émettre de réclamations concernant des dommages apparents non signalés au moment du départ.

6 / RESTITUTION DU VÉHICULE

Jour, horaire et lieu de restitution du Véhicule

La restitution du Véhicule s'effectue à la société OLA CAMP à DONGES (44480) au jour et à l'heure scrupuleusement convenus dans le contrat de location, sauf demande spécifique préalablement acceptée par le Loueur. La restitution du véhicule et les démarches administratives nécessitent environ une heure de temps. En cas de retard sur l'heure de restitution, le Locataire s'engage à en informer immédiatement le Loueur.

Le Locataire peut demander à restituer le Véhicule avant la date de restitution contractuellement prévue. Il doit dans ce cas en informer le Loueur deux jours avant la nouvelle date de restitution. Il ne sera procédé à aucun remboursement par le Loueur des jours de non-utilisation par le Locataire.

Si le Locataire souhaite restituer le Véhicule à une date de restitution postérieure à celle contractuellement prévue, il doit en faire la demande expresse auprès du Loueur par téléphone ou par mail, 2 jours minimum avant la date de restitution contractuellement prévue.

Si le Loueur donne son accord (mail), la date de restitution sera modifiée d'un commun accord des parties. Dans ce cas, le Locataire donne autorisation au Loueur de procéder au prélèvement, sur la carte bancaire du Locataire, du surplus tarifaire calculé sur la base du tarif de location en cours.

Si le Loueur **refuse** (mail) la modification de date, le contrat demeure inchangé.

Si le Véhicule n'est pas restitué à la date de restitution prévue, le Loueur facture au Locataire la somme forfaitaire de 200 € TTC (deux cents euros) par jour de retard entamé, en supplément du tarif de location calculé sur la base du tarif de location en cours. Le Locataire est par ailleurs informé que le loueur est susceptible d'entamer des procédures pénales pour non-restitution du Véhicule et abus de confiance. Le Locataire accepte que le Loueur prélève toute pénalité et frais dont il serait débiteur sur le dépôt de garantie.

Etat du Véhicule lors de la restitution

Un descriptif du véhicule (état des lieux de retour) et un inventaire des accessoires sont réalisés contradictoirement par le Loueur et le Locataire lors du retour du véhicule.

Le véhicule ainsi que les équipements et accessoires, devront être restitués par le Locataire en parfait état.

Un forfait de nettoyage de 30 euros est facturée systématiquement par le Loueur.

Tous frais de remise en état, de remplacement d'éléments manquants, de plein de carburant ou d'eau propre, tous frais consécutifs à une faute ou à un manquement aux Conditions générales de locations, seront facturés en supplément du coût de la location et prélevés sur le dépôt de garantie.

Il sera prélevé :

- En cas d'absence de vidange des eaux noires du véhicule : la somme forfaitaire de 20 euros TTC
- En cas d'absence de vidange des eaux grises du véhicule : la somme forfaitaire de 20 euros TTC
- En cas d'absence de plein d'eau du Véhicule : la somme forfaitaire de 20 euros TTC
- En cas d'absence de plein de carburant du véhicule : le Loueur assurera le remplissage du véhicule et facturera les frais de carburant à hauteur de 2.00 € par litre manquant ainsi qu'une somme forfaitaire de déplacement de 20 €.

Les sommes ainsi facturées seront prélevées directement par le Loueur sur le dépôt de garantie, ce que le Locataire accepte expressément.

7 / USAGE, GARDE ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le véhicule demeure la propriété exclusive du Loueur. Le Locataire n'acquiert aucun droit de propriété sur aucune des parties, accessoires, équipements et aménagements du véhicule.

Le Locataire conducteur est seul responsable du véhicule. Il assure la bonne utilisation, l'entretien et la garde du véhicule. Il est responsable de l'ensemble des documents et équipements qui lui sont confiés et respecte les recommandations fournies par le Loueur lors de la prise en charge du véhicule.

Le Loueur attire particulièrement l'attention du Locataire sur les dimensions du véhicule qui obligent à une attention accrue lors de manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières.

La location est strictement personnelle : le Locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que lui-même. Lorsque le véhicule n'est pas en circulation, le Locataire s'engage à ce qu'il soit convenablement garé, fermé à clé, vide des clés et titres de circulation. Le Locataire s'engage à ne jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. Il s'engage également à mettre hors de vue les accessoires tels que GPS, téléphones, lecteur DVD, et caméra. Dans le cas de perte ou vol des clés ou des papiers du véhicule, le Locataire s'engage à en informer immédiatement le Loueur et à effectuer les **démarches nécessaires de remplacement à ses frais**.

Le Locataire est **responsable des infractions** commises pendant toute la durée de la location, ainsi que des sanctions y afférentes (paiement des amendes, et éventuelles majorations, retraits de points, ...).

Le Locataire s'engage à déclarer les animaux éventuels lors de la Réservation. Le Loueur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la présence de certains animaux, pour des raisons de sécurité ou d'hygiène notamment.

Le Locataire conducteur s'engage, pendant toute la durée de location :

- à respecter les règles de sécurité, de circulation, de stationnement et d'usage du véhicule
- à utiliser le VÉHICULE raisonnablement et, notamment, conformément à sa destination qui est celle du transport et de l'hébergement de personnes à titre gratuit
- à conduire de façon prudente, en respectant les limitations de vitesse et les règles de la circulation du territoire traversé
- à bien en estimer le gabarit, et notamment la hauteur du véhicule
- à ne pas conduire en état d'ivresse
- à ne pas conduire sous l'emprise de drogues
- à respecter le nombre de places prévues par la carte grise
- à n'utiliser le véhicule qu'à ses fins personnelles
- à ne pas sous-louer le véhicule
- à ne pas utiliser le véhicule pour l'apprentissage de la conduite
- à ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux
- à ne pas utiliser le véhicule à des fins publicitaires ou de propagande de toute nature
- à ne pas participer à toute course, rallye, ou manifestation de quelque nature soit-elle
- à ne pas modifier les caractéristiques du Véhicule
- à ne pas surcharger le véhicule au-delà du poids maximal autorisé tel que défini sur la carte grise –
- à ne pas tracter de remorque ou d'autre véhicule, ni utiliser le véhicule loué pour pousser un autre véhicule
- à ne pas transporter de marchandises dangereuses
- à ne pas mettre en contact le Véhicule avec de l'eau salée
- à ne pas rouler en dehors des voies de circulation bitumées ou carrossées (champs, boue, sable, chemins ...)
- à ne pas fumer dans le véhicule
- à ne pas monter sur le toit du véhicule

- à ne pas voyager dans des pays non couverts par l'assurance fournie par le Loueur (voir liste des pays sur la carte verte). En cas de non-respect, le client ne sera pas couvert par l'assurance. Les pays en guerre sont de facto exclus.
- à ne pas circuler sur la neige sans les équipements fournis par le Loueur
- à ne pas conduire en cas de retrait de son permis de conduire
- à ne pas circuler avec le toit relevable en position ouverte
- à ne pas confondre les trappes de remplissage et de vidange indiquées par des autocollants
- à ne pas faire brûler de bougies ou encens à l'intérieur du Véhicule
- à ne mettre que le carburant spécifié et à fournir au Loueur les justificatifs de carburant sur simple demande de sa part
- à faire respecter le droit de propriété par les tiers, en toutes circonstances et par tous moyens légaux.

8 / ENTRETIEN / PANNE MÉCANIQUE / ASSISTANCE

Au cours de la location, le Locataire s'engage à effectuer les contrôles d'usage conformément à un usage raisonnable. En cas de panne mécanique ou d'accident, le Locataire s'engage à en informer le Loueur le plus rapidement possible. Le Locataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant du véhicule pendant la période de location, incluant notamment :

- Le nettoyage de l'intérieur du véhicule,
- La vérification de la pression des pneumatiques, leur gonflage et éventuellement leur réparation ou remplacement dans le cadre d'une crevaision,
- La vérification des niveaux d'huile, et des différents liquides (frein, refroidissement...), et leur mise à niveau si nécessaire,
- La vérification du niveau de carburant,
- La vérification des témoins lumineux (tableau de bord),
- Le remplissage des réserves d'eau claire et la vidange des réserves d'eaux usées,
- Le nettoyage et la vidange des toilettes.

9 / DURÉE DE LA LOCATION

La durée minimum de location est de 3 jours (2 nuitées). En juillet/août, la durée minimum de location est de 5 jours (4 nuitées). La restitution anticipée du véhicule ne pourra donner lieu à aucune réduction du montant de la location convenue.

Le Locataire s'engage à restituer le véhicule au lieu, à la date et à l'heure prévus au Contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles ou pénales. La restitution du véhicule ne peut intervenir que sur prise de rendez-vous avec le Loueur aux heures et lieu contractualisés. Seule la prise de possession du véhicule, des documents et des clés par le Loueur permet de mettre fin au Contrat de location. Compte-tenu de la durée des opérations de vérification et de remise en ordre du véhicule avant et après la restitution, le Locataire s'engage à respecter l'horaire qui lui est indiqué pour la restitution.

10 / PAIEMENT

Modalités de paiement

Le Locataire verse au Loueur :

Le montant 25% du montant total de la location au moment de la réservation et le **solde 30 jours avant le départ**.

Les paiements s'effectuent par **carte bancaire**, ou sur le site internet du Loueur via le Crédit Agricole (pour l'acompte uniquement) ou par **virement** directement sur le compte du Loueur.

Le paiement complet du prix est réputé intervenu le jour où le montant total de la Réservation est porté au crédit du compte bancaire du Loueur.

Le tarif de la location du Véhicule comprend :

- La TVA (les tarifs mentionnés sont toujours toutes taxes comprises),
- La location du Véhicule selon la période tarifaire,
- Les accessoires et aménagements ajoutés au véhicule selon modèle,
- Le gaz
- L'assurance tous risques / rapatriement et l'assistance 24h/24 – 7jours/7
- Un conducteur principal, qui est le Locataire, et un second conducteur éventuel
- La mise en main du véhicule
- Le forfait kilométrage illimité
- Le matériel de cuisine et vaisselle, 1 table extérieure + sièges, rallonge électrique, tuyau alimentation eau, cales, adaptateur prise, pastilles toilettes, store banne
- Les options souscrites au moment de la Réservation.
- Parking extérieur ou intérieur (la société décline toute responsabilité en cas dommages)

Le tarif de la location ne comprend pas :

- Le carburant (sauf à la prise de possession)
- les dégâts, désordres ou dommages au véhicule, à ses équipements et aux personnes
- les conséquences en cas d'accident ou de dommage avec ou sans tiers connu,
- les dépassements d'horaire,
- les frais de parking et de péages,
- les frais de constat d'expert,
- les contraventions.

Les tarifs de location, la liste exhaustive des options, et les prix associés, figurent sur le site Internet www.olacamp.fr. Le Loueur se réserve le droit de réviser les prix et de modifier la liste des options à tout moment. Le Locataire est invité à les consulter régulièrement. Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties et options sont ceux en vigueur lors de la validation de la réservation (étape 3 décrite à l'article 3 des Conditions générales de location) et correspondent aux conditions choisies par le Locataire lors de la Réservation.

11 / CHANGEMENT DU CONTENU DU CONTRAT DE LOCATION

Toute modification apportée par le Locataire à la Réservation doit avoir lieu **au minimum un mois avant la date de départ prévue**, et reste à l'appréciation du Loueur.

Le Loueur est libre d'accepter ou non toute demande de report de la location émanant du Locataire. Le report éventuel de la location du Véhicule est limité à 12 mois et dans les mêmes conditions que la réservation initiale.

Toute restitution anticipée du véhicule n'entraîne aucun remboursement.

12 / ANNULATION

12.1 / Annulation par le Locataire

Conformément aux articles L221-5 et L221-28 12° du code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours, défini à l'article L221-18 du code de la consommation, ne peut être exercé

pour les contrats de location de véhicules qui doivent être fournis à une date ou pendant une période déterminée.

Toute demande d'annulation du Locataire doit être formulée par écrit :

- À l'adresse du Loueur : 6 Rue du Docteur Jules Poumier - 44480 Donges
- Ou par mail à l'adresse olacamp44@gmail.com

Toute annulation de la location du fait du Locataire, entraîne l'exigibilité immédiate, à titre de dédit, des frais suivants :

- Annulation plus de 60 jours avant la date de prise en charge du véhicule : remboursement de l'acompte versé par le loueur
- Annulation entre 60 jours et 30 jours avant la date de prise en charge du véhicule : 25% du prix total de la réservation (acompte)
- Annulation entre moins de 30 jours et 15 jours avant la date de prise en charge du véhicule : 50% (cinquante) du prix total de la réservation,
- Annulation à moins de 15 jours avant la prise en charge du Véhicule : 100% (cent) du prix total de la Réservation.

Concernant la différence entre le montant des frais de dédit et le montant déjà versé au Loueur par le Locataire :

- Si elle est en faveur du Locataire, le Loueur lui remboursera cette différence par virement après réception du relevé d'identité bancaire (RIB) du Locataire ;
- Si elle est en faveur du Loueur, le Locataire lui remboursera cette différence par virement après réception du relevé d'identité bancaire (RIB) du Loueur ;

Le Loueur se réserve le droit d'annuler la location en cas de manquement du fait du Locataire, et notamment dans les cas suivants :

12.1 / Annulation par le Loueur

- Défaut de paiement de la totalité du montant de la location, au plus tard le jour de la prise de possession du Véhicule,
- Non-présentation des documents nécessaires à la location, par le Locataire, au plus tard à la date et l'heure convenue pour la prise de possession du Véhicule,
- Absence de dépôt de garantie selon les modalités prévues, au plus tard à la date et l'heure convenue pour la prise de possession du Véhicule,
- Non-présentation du Locataire dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la date et l'heure convenue pour la prise de possession du Véhicule

Le locataire reste redevable de la totalité du montant de la location prévue dès lors que l'annulation a lieu moins de 15(quinze) jours avant la date de prise de possession du véhicule.

En cas d'annulation de la location après la mise à disposition du véhicule, le Locataire est averti par téléphone (Appel + SMS) et par mail et :

- Il est redevable du montant total de la location ;
- Et il doit restituer immédiatement le Véhicule.

En cas de non-restitution du Véhicule à compter du jour d'annulation du Contrat, il sera facturé 200 € TTC (deux cents euros) par jour de retard débuté, en plus du tarif de location. De plus, le Loueur peut entamer des procédures pénales pour non-restitution du véhicule et abus de confiance.

Dans le cas où le Loueur est amené à annuler la réservation effectuée par le Locataire pour une raison non imputable au Locataire, le Locataire se voit proposer la même location sur une autre période (dans les 6 mois) ou une autre location sur la même période, sans frais supplémentaire.

13 / DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est d'un montant de 2000€ (deux mille euros).

Le dépôt se fait par empreinte sur carte bancaire par terminal de paiement le jour du départ avec une carte au nom du Locataire et identique à celle des paiements antérieurs réalisés pour la réservation.

Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les sommes que le Locataire pourrait rester devoir au Loueur à l'issue de la location. Il est indiqué lors de la confirmation de réservation et lors de la prise de possession du véhicule. Le remboursement de tout ou partie du dépôt de garantie à l'issue de la location interviendra dans le délai d'un mois maximum après la restitution du Véhicule sous déduction éventuelle des sommes dues par le Locataire.

14 / RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

14.1 En cas de dommages au Véhicule ou de vol

Le Locataire est responsable du Véhicule dont il a la garde pendant toute la durée du Contrat de location. Ainsi, en cas de vol du Véhicule ou de dommages causés à celui-ci, Le Locataire devra indemniser le Loueur du préjudice effectivement subi par ce dernier :

- dans le cas de dommages au Véhicule : à hauteur des frais de remise en état du Véhicule et des frais d'immobilisation calculés sur la base du tarif journalier de location de la période concernée ;
- dans le cas du vol du Véhicule : à hauteur de la valeur du Véhicule (valeur argus TTC) et de ses aménagements et accessoires (valeur neuf TTC).

Le Loueur devra également être indemnisé par le Locataire de tout autre préjudice complémentaire résultant du vol ou des dommages causés au Véhicule, dès transmission du justificatif adéquat au Locataire par mail.

14.2 – En cas de contravention

En vertu de l'article L.121-2 du Code de la Route, le Conducteur du Véhicule est personnellement responsable de toutes les amendes et contraventions relatives aux infractions et violations du Code de la Route applicable en Europe. Les contraventions seront directement payées aux autorités locales par le Conducteur du Véhicule. A défaut de paiement direct et immédiat, et, dans l'hypothèse où le Loueur recevrait une notification d'amende majorée ou non majorée, il communiquera aux autorités compétentes, l'identité et les coordonnées du Locataire.

15. GARANTIES / ASSURANCES / FRANCHISE/ ASSISTANCE

En cas de dommages ou vol du Véhicule, le Locataire doit transmettre au Loueur, dans les 48 (quarante-huit) heures suivant le sinistre, le constat amiable d'accident dûment renseigné et signé, ou un procès-verbal de police ou de gendarmerie ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités compétentes.

Les assurances et assistances s'appliquent pour les incidents et accidents survenant sous la conduite des Conducteurs mentionnés sur le Contrat :

- Dans les pays mentionnés sur la carte verte d'assurance (**sauf Russie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Belarussie et Ukraine**)
- Pendant la durée du Contrat de Location,
- Sous réserve du respect par le Locataire de toutes ses obligations légales et contractuelles,
- Sous respect du Code de la Route.

Le contrat d'assurance inclus dans la location comprend :

- L'assurance tout risque / rapatriement 24/24 – 7/7 France (franchise de 2 000€)
- Assistance au fonctionnement du véhicule 7j/7
- 2 conducteurs autorisés (plus de 21 ans et 3 ans de permis)
- Une assurance responsabilité civile automobile pour couvrir tous les dommages causés par le locataire, du fait de la conduite du Véhicule, à un tiers et aux passagers du Véhicule ;
- La garantie conducteur responsabilité civile automobile
- Une assurance dommages tous risques, pour couvrir les dommages causés au Véhicule, pour lesquels le Locataire est reconnu comme responsable (responsabilité partielle ou totale) ;
- Une assurance contre le vol et l'incendie ;
- Une assurance catastrophes Naturelles, attentats, actes de terrorisme
- Une assurance contre les bris de glace et optiques de phares (feux avants), baies et lanterneaux.
- L'assistance 24h/24 avec rapatriement

Ces assurances comportent chacune une franchise.

Toutes les franchises s'élèvent chacune isolément à la somme de 2000 € (deux mille euros), exception faite en cas de bris de glace (pas de franchise).

Les incidents non couverts par le contrat d'assurance sont :

- Le vol ou les dégradations des **effets personnels** du Locataire et de tous les passagers du véhicule
- Tout dommage au Véhicule ou à un tiers dans le cas où le conducteur du Véhicule n'est ni Locataire conducteur principal, ni le conducteur additionnel mentionné sur le Contrat de Location
Le conducteur non désigné dans le Contrat ne pourra prétendre au bénéfice des garanties du Véhicule.
- Tout dommage au Véhicule ou à un tiers dans un pays non mentionné sur la carte verte d'assurance et dans les pays suivants Russie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Belarussie et Ukraine
- Tout dommage au Véhicule dans le cas de non-respect par le Locataire de ses obligations contractuelles et légales.

En cas de vol du véhicule, le Locataire **doit être en mesure de restituer les clés** du porteur.

L'irrespect de l'une des obligations expressément stipulées dans les présentes Conditions générales de location entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le plafond de responsabilité ne sera plus applicable. Le Locataire sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

L'assistance incluse dans le Contrat de location est disponible 7j/7 et 24h/24 et comprend :

- Assistance technique / Dépannage-remorquage (en cas d'accidents, incendie, vol, tentative de vol) (Attention si les clés du véhicule sont restées à l'intérieur de ce dernier et que celui-ci est fermé, l'assistance ne prend en charge que le déplacement du dépanneur, les autres frais restant à la charge du Locataire)
- Assistance médicale aux personnes transportées
- Assistance étendue en cas de panne mécaniques, de carburant (remorquage à la station la plus proche), crevaison, vol ou bris des clés

En cas de sinistre, le Locataire doit appeler le numéro **01 55 92 23 22** (France), disponible 24h/24 et 7jours/7. Le numéro du contrat d'assistance est le N° 5004529.

En cas d'immobilisation du Véhicule à la suite d'un accident ou incident, ou à la suite d'un vol, le contrat d'assistance et le Loueur ne proposent aucun remboursement au Locataire pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts.

En cas d'accident, le Locataire doit :

- Compléter un constat amiable permettant d'identifier les conditions du sinistre, et les responsabilités des différentes parties, d'identifier le tiers (nom, coordonnées téléphoniques, numéro de permis de conduire, numéro d'immatriculation).
- Avertir le Loueur immédiatement, de façon à ce qu'il puisse déclarer le sinistre auprès de l'assurance dans les 48 (quarante-huit) heures et lancer la procédure d'assistance si nécessaire

En cas d'incident et de panne, le Locataire doit :

- Avertir le Loueur immédiatement, de façon à ce qu'il puisse lancer la procédure d'assistance, si nécessaire
- N'effectuer aucune réparation ou remplacement de pièce, sans l'accord du Loueur
- Faire établir et de conserver, dans le cas de réparations ou de remplacements de pièces effectuées avec accord du Loueur, les factures au nom de Sarl OLA CAMP. Ces factures seront remboursées par le Loueur si l'incident ou la panne correspond à une usure normale et que la responsabilité du Locataire n'est pas engagée.

En cas de vol ou de tentative d'effraction, le Locataire doit :

- Avertir le Loueur immédiatement de façon à ce que la déclaration de vol ou de tentative d'effraction et de vol soit effectuée, par le Loueur, auprès de l'assurance dans les 48 (quarante-huit) heures
 - Déposer, dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant les faits, une plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie la plus proche du lieu du vol. Il lui sera remis un reçu de sa déclaration qu'il transmettra au Loueur.
 - Conserver les clés et titres de circulation (carte grise et carte verte) pour restitution au Loueur.
- Cette condition est essentielle pour la couverture d'assurance en cas de vol.**

16 / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Loueur recueille certaines informations et données concernant le Locataire pour les besoins de l'exécution du Contrat de location. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Le Locataire est informé de ce traitement automatisé d'informations. Le Locataire accepte que la Sarl OLA CAMP collecte des informations personnelles le concernant (adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, etc).

Ces informations seront utilisées par le Loueur :

- Pour assurer la réservation du Véhicule et l'établissement d'un Contrat de Location
- Pour alimenter la base clients du Loueur
- Pour régler tout litige et faire appliquer les Conditions Générales de Location et les dispositions du Contrat de location.

Le Loueur procédera à l'archivage des informations personnelles sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code Civil. Les archives de la Sarl OLA CAMP sont considérées par le Loueur et le Locataire comme preuve des communications, réservations, paiements et transactions intervenues entre les parties. Conformément au Règlement n°2016/679 dit « RGPD » et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Locataire dispose à tout moment d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Le Locataire peut exercer ses droits par une demande au Loueur par mail ou par courrier (sur présentation de son identité).

17 / LOI APPLICABLE / CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes Conditions générales de location, leur exécution et leur interprétation sont soumises au droit français.

Les litiges entre le Locataire et le Loueur sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent situé dans le ressort de la Cour d'Appel de Nantes.

18 / DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 1^{er} février 2023 et sont applicables pour toute demande de réservation faite à partir de cette date.